PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 29/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/11/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BELLOTTI

4 chemin du roi
25220 Thise

Références : UID257090/SPR/BB/SB 2023 - 1129G
Code AIOT : 0005906580

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/11/2023 dans l'établissement BELLOTTI implanté rue de la Chaillé 25640 Pouligney-Lusans. L'inspection a été annoncée le 14/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection a été réalisée dans la cadre de la procédure de cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes. Elle visait à contrôler la mise en sécurité du site et les actions réalisées en vue de la remise en état de l'installation de stockage de déchets inertes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BELLOTTI
- rue de la Chaillé 25640 Pouligney-Lusans
- Code AIOT : 0005906580
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une installation de stockage de déchets inertes.
L'exploitant a notifié la cessation d'activité du site au préfet le 7 février 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité - Mise en sécurité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	/	Sans objet
2	Modalités de remise en état	Arrêté Préfectoral du 18/07/2018, article 1.4.1	/	Sans objet
3	Plan topographique	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 34	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater que l'installation de stockage de déchets inertes avait été mise en sécurité et remise en état selon l'usage futur prévu, à savoir une prairie.

Le présent rapport vaut procès-verbal de récolement de travaux en référence au III de l'article R.512-46-27 du code de l'environnement.
En application de l'article R.512-46-28, le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus, et des prescriptions complémentaires peuvent être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avèrent insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Cessation d'activité - Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de

stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : L'exploitant a notifié la cessation d'activité de son installation par courrier du 7 février 2022. Il a été constaté l'absence de produits dangereux et de risques d'incendie et d'explosion. Le site a été réintégré dans une prairie servant au pâturage de bovins.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Modalités de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/07/2018, article 1.4.1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, afin de créer une zone naturelle.
Constats : La demande d'enregistrement précisait au chapitre 5.1.3.3 "Remise en état" que "Le but de l'opération est, une fois les apports terminés, de reconstituer une prairie intégrée dans son environnement, masquant totalement les dépôts". Il a été constaté lors de la visite que le site était remis en état sous forme de prairie. Une quarantaine de centimètres de terre végétale (provenant du décapage initial) a été remise sur les déchets et ensemencée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Plan topographique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 34
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est située l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site.
Constats : Par courriel en date du 19 septembre 2023, l'exploitant a transmis un plan topographique du site à l'échelle 1/500.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet